

RELEVÉ 24

Frais de garde d'enfants

RL-24 (2022-10)

Année Code du relevé N° du dernier relevé transmis

| Nom de famille | Nom de chacun des enfants | | Nombre de jours de garde | | Nombre de semaines de pensionnat ou de colonie de vacances | | Total des frais payés C | Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt D | Frais donnant droit au crédit d'impôt E |
|----------------|---------------------------|------------------------|--------------------------|-----|--|--|----------------------------|---|--|
| | Prénom | Date de naissance A | B.1 | B.2 | | | | | |
| | | A A A A M M J J | | | | | | | |

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 24

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, consultez le guide de la déclaration à la ligne 455. S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

Nom de chacun des enfants (lignes 29.1 à 29.8 de l'annexe C)

A Date de naissance de l'enfant (lignes 30 à 37 de l'annexe C)

B.1 Nombre de jours de garde pour lesquels vous avez versé une somme à titre de frais de garde pour l'enfant

B.2 Nombre de semaines où l'enfant a fréquenté un pensionnat ou une colonie de vacances (ligne 20 de l'annexe C)

C Total des frais payés. Ce montant représente le total des montants inscrits aux cases D et E.

D Frais **ne donnant pas droit** au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, y compris la contribution réduite fixée par le gouvernement.

Si vous avez payé la contribution réduite durant l'année et que la case D est vide ou que le montant qui y est inscrit est inférieur au montant de la contribution réduite que vous avez payée pour l'enfant, nous vous invitons à communiquer avec votre fournisseur de services de garde. Il pourrait devoir vous transmettre un relevé 24 modifié.

E Frais **donnant droit** au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (lignes 30.1 à 37.1 de l'annexe C)

G Numéro d'assurance sociale de la personne (généralement le parent) qui a payé les frais de garde

H Numéro d'identification du fournisseur des services de garde (lignes 30.2 à 37.2 de l'annexe C)

Important

Toute personne physique fournissant des services de garde contre rémunération relativement à un enfant qui n'est pas admis à l'école doit obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, sauf si, entre autres, elle agit à son propre compte et qu'elle accueille, selon le cas,

- au plus six enfants dans une résidence privée où, au 1^{er} septembre 2022, des services de garde sont déjà fournis;
- au plus deux enfants, ou uniquement des enfants habitant ordinairement ensemble, dans une résidence privée où, au 1^{er} septembre 2022, des services de garde ne sont pas déjà fournis.

Une personne qui exploite un service de garde et qui ne détient pas de permis ou de reconnaissance alors qu'elle devait le faire exploite son service de garde de façon illégale. D'autres exceptions sont prévues dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

↓ PARENT

G- Numéro d'assurance sociale de la personne qui a payé les frais de garde

↓ SERVICES DE GARDE

H- Numéro d'identification du fournisseur des services de garde

Nom et adresse du fournisseur des services de garde

Nom de famille, prénom et adresse de la personne qui a payé les frais de garde

REVENU
QUÉBEC



2 – Copie de la personne qui a payé les frais de garde
(Vous devez inclure ces données dans votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)



150V ZZ 49534886

FS

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit